

Directeur de Publication :
Brice PARINET

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-ANTOINE,
MATHIS, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH,
VICTOIRE, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Communication
Victoire REURE - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE - 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citoyenneté
Mathis FAUCHON - 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGÉREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Mael LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

Vendredi 24 juillet 2026

N° 1896

Saison 2025/2026

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	4
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	4-5
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	5
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)	6-11
COMITE DE DIRECTION	11-16

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

CALENDRIERS GENERAUX 2026/2027

Retrouvez tous les calendriers généraux
de la saison :

Calendrier général 2026-
2027 (SENIORS, CDM, VETERANS,
U18, U17, U16, U15 & U14)

Projet Calendrier Foot Animation

Projet Calendrier Coupe Yvelines Futsal
Jeunes

Projet Calendrier foot féminin 26-27

[Cliquez ici pour les découvrir](#)



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines



EKINSport



Yvelines
Le Département

AGENDA 2025 / 2026 JUILLET / AOUT

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9




Sensibilisations à l'arbitrage
ouvert à tous les licenciés

et / ou

Formation "Arbitre certifié (football à 11)"
licencié à partir de 18 ans

et / ou

Formation "Arbitre certifié FOOT ANIMATION"
licencié à partir de 13 ans





pour + d'informations
et/ou vous inscrire



MONTIGNY-LE-BRETONNEUX



FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE

21, 22, 23, 29 AOÛT
5 SEPTEMBRE





*C'est les
vacances !*

On se retrouve
le 20 août !

Le DYF ferme le vendredi 24 juillet au soir

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission restreinte du 20/07/2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ENGAGEMENTS

Voici un récapitulatif des clubs engagés à ce jour pour la saison 2026-27 :

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

ACHERES FC
CHANTELOUP LES V. US
CLAIREFONTAINE EN YVELINES FC
CROISSY US
ETANG ST NOM ES
ERAGNY FC
MAUREPAS AS
OVILLOISE AS 1 et 2
PERRAY FOOT ES
SARTROUVILLE ES

FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

En attente de confirmation (jour et horaire) :

POISSY SGL CHI - JEUDI 20h15
RAMBOUILLET YVELINES FC - JEUDI 20h00
ANDRESY FC
BEYNES FC
BUCHELOISE AS
CHAMBOURCY ASM
ECQUEVILLY EFC
EPONE USBs
GUERVILLE ARNOUVILLE AS
HOUDANAISE REGION
MAGNY 78 FC
MAURECOURT FC
MONTIGNY LE BTX AS
NEAUPHLE PONT. 78 RC
PERRAY ES
POIGNY LA FORET US
TREMBLAY FC
VAUXOISE ES
VILLENES ORGEVAL FC
VILLEPREUX FC

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion restreinte du 20 juillet 2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CATEGORIE U10/U11 U10/U11 ESPOIRS

Classements Phase 3

Retrouvez les classements de la dernière phase de la saison en [cliquant ici](#).

Engagements 2026/2027

Pour inscrire votre équipe sur le dispositif la saison prochain, merci de remplir le formulaire dédié en [cliquant ici](#).

Attention, pour les équipes suivantes, compte tenu de l'infraction relevée, la Commission se réserve le droit de ne pas valider votre engagement. Elle étudiera votre candidature à la rentrée.

Equipe en infraction au regard des infractions encadrement (+ de 2 sur l'année) :

Equipes en infractions au regard des infractions épreuves techniques (+ de 3 sur l'année) :

U10

- ELANCOURT OSC 21 : 8 infractions
- LIMAY ALJ 21 : 7 infractions
- HOUILLES AC 21 : 4 infractions
- GUYANCOURT ES 21 : 4 infractions

U11

- AUBERGENVILLE FC 1 : 5 infractions
- CARRIERES GRESILLONS AS 1 : 4 infractions
- MONTESSON US 1 : 4 infractions

CATEGORIE U12/U13 U12/U13 ESPOIRS

ELANCOURT OSC : U12

La Commission, après lecture des 2 feuilles techniques des 23 & 30, avait demandé des précisions au club d'ELANCOURT OSC, car les 2 feuilles semblaient similaires, seule une rature manuscrite avait été opérée pour celle du 30/05 sur la feuille utilisée le 23/05.

Sans nouvelles de la part du club, la Commission retient l'infraction et la feuille de jonglerie de complaisance.

Par conséquent, elle sanctionne le club d'ELANCOURT OSC de deux amendes :

- 20€ pour non production d'un rapport demandé (Annexe 2 RS DYF)
- 100€ pour feuille de jonglerie de complaisance.

Concernant les épreuves techniques, elle donne une pénalité à ELANCOURT OSC pour la feuille du 30/05 : 55569548 ELANCOURT - LES MUREAUX.

Pour conclure, elle averti le club qu'en cas de ré-engagement souhaité sur cette catégorie pour la saison 2026/2027, la Commission mettra en suspens cet engagement avant étude de la candidature.

Classements Phase 3

Retrouvez les classements de la dernière phase de la saison en [cliquant ici](#).

Engagements 2026/2027

Pour inscrire votre équipe sur le dispositif la saison prochain, merci de remplir le formulaire dédié en [cliquant ici](#).

Attention, pour les équipes suivantes, compte tenu de l'infraction relevée, la Commission se réserve le droit de ne pas valider votre engagement. Elle étudiera votre candidature à la rentrée.

Equipe en infraction au regard des infractions encadrement (+ de 2 sur l'année) :

U12

- CARRIERES S/SEINE US 21 : 4 infractions
- SARTROUVILLE ES 22 : 3 infractions

Equipes en infractions au regard des infractions épreuves techniques (+ de 3 sur l'année) :

U12

- BONNIERES FRENEUSE FC 21 : 4 infractions
- CARRIERES GRESILLONS AS 21 : 5 infractions
- CARRIERES S/SEINE US 21 : 6 infractions
- CLAYES S/BOIS USM 21 : 5 infractions
- CONFLANS FC 22 : 5 infractions
- FEUCHEROLLES USA 21 : 4 infractions
- GARGENVILLE STADE 21 : 5 infractions
- GUYANCOURT ES 22 : 6 infractions

- MANTOIS 78 FC 22 : 5 infractions
- MARLY LE ROI US 21 : 7 infractions
- MONTESSON US 21 : 4 infractions
- PLAISIROIS FO 22 : 7 infractions
- VELIZY ASC 21 : 5 infractions
- VERSAILLES 78 FC 22 : 5 infractions

U13

- GUYANCOURT ES 1 : 4 infractions
- TRIEL AC 1 : 4 infractions
- PLAISIROIS FO 1 : 5 infractions
- POISSY FC 1 : 5 infractions
- SARTROUVILLE ES 1 : 4 infractions

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 20 juillet 2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

ENGAGEMENTS FOOT A 11

Clôture des engagements le 30 août 2026.

Voici la liste des équipes engagées en compétitions départementales

SENIORS F

Compte tenu du nombre d'équipes engagées, nous vous remercions de **confirmer votre engagement par mail à l'administration au plus tard le 30 août 2026**. Le nombre d'équipes déterminera le calendrier et éventuellement la création d'une seconde division.

526858 BAILLY NOISY STANDARD F.C. 1
 528448 BEYNES F.C. 1 - **engagement confirmé par mail**
 541170 ELANCOURT O.S.C. 1 - **engagement confirmé par mail**
 500585 LE PECQ U.S. 1
 550641 LES MUREAUX O.F.C. 1
 544913 MANTOIS 78 F.C. 2
 552329 MAURECOURT F.C. 1
 527093 MONTESSON U.S. 1
 551386 PERRAY FOOT ES 1
 500634 RAMBOUILLET YVELINES F.C. 1
 765226 SPORTING CLUB FEMININ DU VAL DE SEINE 1
 517404 ST ARNOULT F.C. 78 1
 500737 VALLEE 78 F.C. 1 - **engagement confirmé par mail**
 517482 VELIZY A.S.C. 1

534673 VOISINS F.C. 1

U18 F

La formule du championnat sera arrêtée le 31 août 2026 en fonction du nombre d'équipes engagées.

526858 BAILLY NOISY STANDARD F.C. 1
 549934 CONFLANS F.C. 1
 513620 E.S. GUYANCOURT FOOTBALL 1
 541170 ELANCOURT O.S.C. 1
 761070 F.C. FEMININ PORTES ILE DE FRANCE 1
 560297 FOOTBALL CLUB DE FONTENAY-LE-FLEURY 1
 550641 LES MUREAUX O.F.C. 1
 552332 MAISONS-LAFFITTE F. C. 1
 508713 MARLY LE ROI U.S. 1
 527985 PLAISIROIS F.O. 1
 564690 POISSY FOOTBALL CLUB 1
 500634 RAMBOUILLET YVELINES F.C. 1
 518241 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
 542459 SARTROUVILLE E.S. 1
 765226 SPORTING CLUB FEMININ DU VAL DE SEINE 1
 500650 VERSAILLES 78 F.C. 1
 534673 VOISINS F.C. 1

U15 F

La formule du championnat sera arrêtée le 31 août 2026 en fonction du nombre d'équipes engagées.

526858 BAILLY NOISY STANDARD F.C. 1
 513864 CARRIERES SUR SEINE U.S. 1
 500644 CLAYES SS/BOIS U.S. MUNICIPAL 1
 541170 ELANCOURT O.S.C. 1
 761070 F.C. FEMININ PORTES ILE DE FRANCE 1
 560297 FOOTBALL CLUB DE FONTENAY-LE-FLEURY 1
 537683 HARDRICOURT U.S. 1
 550641 LES MUREAUX O.F.C. 1
 519112 LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES 1
 508713 MARLY LE ROI U.S. 1
 527093 MONTESSON U.S. 1
 513128 NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. 1
 564690 POISSY FOOTBALL CLUB 1
 500634 RAMBOUILLET YVELINES F.C. 1
 542459 SARTROUVILLE E.S. 1
 765226 SPORTING CLUB FEMININ DU VAL DE SEINE 1
 500650 VERSAILLES 78 F.C. 1
 534673 VOISINS F.C. 1
 534673 VOISINS F.C. 2

ENGAGEMENTS FOOT A 8

Clôture des engagements le 30 août 2026. **Liste des équipes engagées au lundi 20 juillet.**

Pour les catégories de jeunes, les équipes engagées au 30 août participeront au challenge automne et au critérium. Les équipes engagées entre le 31 août et le 13 septembre (11 octobre pour les U11F / U13F) participeront au critérium qui débute au mois de d'octobre pour les U15F et U18F et au mois de novembre pour les U11F et U13F.

Voici la liste des équipes engagées à ce jour :

SENIORS F

548862 ANDRESY F.C. 1
 590152 BREVAL PLATEAU F.C. 1
 522563 CHESNAY 78 F.C. 1
 551386 PERRAY FOOT E.S. 2
 529206 PLAISIR PORTUGAIS A.S. 1

U18 F

761070 PORTES IDF F.C.F. 1

U15 F

518199 CARRIERES GRESILLONS A.S. 1
 513620 GUYANCOURT E.S. 1
 552332 MAISONS LAFFITTE F.C. 1
 761070 PORTES IDF F.C.F. 1

U13 F

590152 BREVAL PLATEAU F.C. 1
 513620 GUYANCOURT E.S. 1
 552332 MAISONS LAFFITTE F.C. 1
 550641 MUREAUX O.F.C. 1
 513128 NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. 1
 761070 PORTES IDF F.C.F. 1
 500634 RAMBOUILLET YVELINES F.C. 1
 765226 VAL DE SEINE S.C.F. 1
 500650 VERSAILLES 78 F.C. 1

U11 F

513620 GUYANCOURT E.S. 1
 761070 PORTES IDF F.C.F. 1
 500634 RAMBOUILLET YVELINES F.C. 1
 765226 VAL DE SEINE S.C.F. 1
 500650 VERSAILLES 78 F.C. 1

COMMISSION D'APPEL

DEPARTEMENTALE CONFIGURATION

REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 16 juillet 2026

(en visioconférence)

Présents : M. Florent BAUDOUIN (Représentant du Comité Directeur), M. Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Mme Ilhame ATILLAH, M. Ali SAHALI (Éducateur),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

Appel du MAISONS-LAFFITTE F.C. d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 06/07/2026, ayant constitué les groupes du Championnat Départemental U18 pour la saison 2026 / 2027.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Après audition de :

MAISONS-LAFFITTE F.C.

- M. MATEUS Cyril, Educateur U17
- M. DA EIRA Julien, Educateur U18

Etant précisé qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier au MAISONS-LAFFITTE F.C., club appelant,

Considérant que le MAISONS-LAFFITTE F.C. conteste la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 06/07/2026 ayant constitué les groupes des Championnats Départemental U18 pour la saison 2026 / 2027, où son équipe U18 évoluera en Championnat Départemental 2,

Considérant que le MAISONS-LAFFITTE F.C. a fait notamment valoir, dans son appel, que :

- à la lecture des groupes publiés, il constate une incohérence sportive manifeste et une rupture du principe d'équité qu'il ne peut accepter en l'état,
- les résultats sportifs du club sont pourtant sans équivoque :
. la génération U17 vient d'achever sa saison à la 4^{ème} place du Championnat Régional 3, démontrant sa capacité à évoluer durablement au niveau régional,

. son équipe U18 sortante a terminé Vice-championne du Championnat Départemental 2 et Finaliste de la Coupe des Yvelines,
- malgré ces performances, une place en Championnat Départemental 1 U18 a été attribuée à d'autres clubs, notamment le BOUGIVAL FOOT, dont l'équipe U17 accède de Division 2, ainsi qu'à l'A.L.J. LIMAY, classée 4^{ème} de Division 1 avec 16 points,
- le club souhaite comprendre les critères réglementaires ayant conduit à cette décision,
- comment une équipe qui évolue et se maintient au niveau régional peut-elle être écartée au profit d'équipes issues d'un niveau départemental inférieur ? En quoi cette décision respecte-t-elle les principes de cohérence sportive et d'équité entre les clubs ?
- au-delà du cas du club, cette décision envoie un signal particulièrement négatif à ses éducateurs, à ses bénévoles et à ses jeunes joueurs, qui travaillent toute la saison pour obtenir des résultats sportifs de qualité,
- elle donne le sentiment que les performances réalisées sur le terrain ne sont plus le critère déterminant dans l'attribution des places,
- le club ne sollicite pas une réponse de principe, mais il demande la communication précise des dispositions réglementaires et des critères ayant conduit à cette affectation, ainsi que les éléments ayant justifié que les résultats sportifs du MAISONS-LAFFITTE F.C. n'aient pas été retenus,
- il est demandé le réexamen de cette décision et la réattribution de la place en Championnat Départemental 1 U18 au MAISONS-LAFFITTE F.C. dont la légitimité sportive paraît pleinement établie.

Considérant que le club de MAISONS-LAFFITTE F.C. fait valoir en outre, lors de l'audition, que :

- il avait compris que pour accéder à la Départementale 1 U18, il fallait soit être en Régionale 3 U17 ou en Départementale 1 U18, il a donc demandé au club d'inscrire les U17 en Régionale 3 pour la saison 2025 / 2026, afin d'essayer d'accéder à la Départementale 1 U18 pour la saison 2026 / 2027,
- il n'avait pas l'information que la Départementale 2 U17 pouvait intégrer la Départementale 1 U18,
- il finit 4^{ème} de la Poule G en Régionale 3 U17,
- il a été interpellé ne prenant connaissance de la composition de la Départementale 1 U18 pour la saison 2026 / 2027 en voyant les équipes,
- il prend l'exemple de LIMAY qui finit 4^{ème} de Départementale 1 U17, et est intégré en Départementale 1 U18, alors que MAISONS-LAFFITTE finit aussi 4^{ème} mais en Régionale 3 U17, en prenant par niveau sportif, une Régionale 3 est potentiellement supérieure à une Départementale 1 pour un même championnat,
- ils ont suivi le règlement du District pour l'accession générationnelle, ils ont travaillé dans ce sens, et au final l'équipe U18 se retrouve en Départementale 2 pour la saison 2026 / 2027,
- il se pose la question de l'utilité de faire une Départementale 2 U18 la saison prochaine,

Considérant que pour la saison 2025 / 2026 :

- l'équipe U18 du MAISONS-LAFFITTE F.C. évoluait en Championnat Départemental 2, où elle a terminé à la 2^{ème} place du groupe A,
- l'équipe U17 du MAISONS-LAFFITTE F.C. évoluait en Championnat Régional 3, où elle a terminé à la 4^{ème} place de son groupe,

Considérant que l'article 14.12.a) du Règlement Sportif du District, relatif aux montées et aux descentes, prévoit que la structure des championnats et les conditions de montées et de descentes figurent en annexe 5,

Considérant que ladite annexe 5 prévoit, dans le tableau des accessions et des relégations du Championnat Départemental U17, qu'à l'issue de la saison, accèdent au Championnat Départemental 1 U18 les équipes classées aux 2 premières places du Championnat Départemental 2 U17,

Considérant qu'il est toutefois expressément précisé que :

- « *il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse de 2 prises en compte d'équipes de Régional 3, en Départemental 1 du District des Yvelines, en application de l'article 5.4) de la compétition.*
- *s'il y avait plus d'1 relégation de Régional 3 U18 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 ou 12 équipes maximum.*
Il en va de même en cas d'utilisation de l'article 5.4) de la compétition. »

Considérant que l'A.S.L. MESNIL ST DENIS 1 et le BOUGIVAL FOOT 1 terminent respectivement à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place du Championnat Départemental 2 U17, ce qui leur permet d'accéder en Championnat Départemental 1 U18 lors de la saison 2026 / 2027,
L'article 5.4 du Règlement du Championnat Départemental U17 prévoit que :

« *Au vu de la non-utilisation de l'accession générationnelle par la L.P.I.F.F. et afin de conserver une juste application de ce système, les équipes Yvelinoises évoluant en Ligue en catégorie d'âge U17 R1 ou R2 lors de la saison N dont le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U18 pour la saison N+1 seront intégrées en D1 U18 pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles descentes supplémentaires.*

De plus, les équipes Yvelinoises évoluant lors de la saison N en Championnat de Ligue en catégorie d'âge U17 R3, dont le club ne disposera pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U18 pour la saison N+1 auront la possibilité d'intégrer la D1 U18, à la condition d'être classées, à la fin de la saison N parmi les 2 meilleures équipes Yvelinoises de U17 R3.

De même les équipes évoluant en District en U17 lors de la saison N, dont le club dispose, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U18 pour la saison N+1 ne seront pas intégrées en U18 District pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles montées supplémentaires.

De plus, le Championnat de District U17 n'étant pas reconnu par la Ligue de Paris, l'équipe qui terminera 1^{ère} du championnat de D1 de la saison 2025 / 2026, ne pourra bénéficier de la montée en U17 R2 lors de la saison 2026 / 2027. »

Considérant enfin que l'annexe 5 relative à la composition des poules de la saison 2026 / 2027 dans le cadre de l'accession générationnelle prévoit que constituent la D1 U18 lors de la saison N :

Les équipes U18 reléguées du Championnat de Ligue à l'issue de la saison N-1

Les équipes U17 reléguées du Championnat de Ligue à l'issue de la saison N-1

Les équipes U17 non conservées en Ligue U18 à l'issue de la saison N-1 (le terme « non conservées » doit s'entendre comme « sans continuité » (**))

L'équipe U17 montant de D1 à l'issue de la saison N-1 (*)

Les équipes U17 maintenues en D1 à l'issue de la saison N-1 (*)

Les équipes U17 montant de D2 en D1 à l'issue de la saison N-1 (*)

(*) sauf si le club dispose d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie supérieure lors de la saison N+1

(**) 2 équipes faisant partie des 2 meilleures équipes Yvelinoises en Régional 3 lors de la saison N-1

Considérant que le MAISONS-LAFFITTE F.C. :

Lors de la saison 2025 / 2026 :

- disposait d'une équipe U17 évoluant en Championnat Régional 3, où elle a terminé à la 4^{ème} place,
- ne disposait d'aucune équipe U17 évoluant en Championnat Départemental,
- ne disposait d'aucune équipe U18 évoluant en Championnat de Ligue,
- disposait d'une équipe U18 évoluant en Championnat Départemental 1, où elle a terminé à la 2^{ème} place,

Lors de la saison 2026 / 2027 :

- ne disposera pas d'une équipe U18 évoluant en Championnat Régional,

Considérant que le Championnat Départemental 1 U18, composé de 12 équipes, comprendra donc, pour la saison 2026 / 2027, les 8 équipes suivantes :

. les 2 équipes reléguées du Championnat Régional 3 U18:

BAILLY NOISY S. F.C. 1

HOUILLES A.C. 2

. l'équipe U17 évoluant au niveau régional U17 et sans continuité en Ligue U18 :

VILLENES ORGEVAL F.C. 1 (Régionale 2)

. les 2 meilleurs équipes U17 évoluant au niveau régional U17 R3 et sans continuité en Ligue U18 :

U.S. VERNEUIL 1 (Régionale 3)

CONFLANS F.C. 1 (Régionale 3)

. l'équipe classée 1^{ère} du Championnat Départemental 1 U17 :

U.S. CARRIERES S/SEINE 1

. les 2 équipes accédant du Championnat Départemental 2 U17 en Championnat Départemental 1 U18

A.S.L. MESNIL ST DENIS 1

BOUGIVAL FOOT 1

Considérant que pour aboutir au nombre de 12 équipes, il convient d'intégrer en Championnat Départemental 1 U18 les 4 équipes les mieux classées du Championnat Départemental 1 U17 à l'issue de la saison 2025 / 2026, en l'occurrence :

2^{ème} / E.S. SARTROUVILLE 1

3^{ème} / A.S. MONTIGNY LE BX 1

4^{ème} / A.L.J. LIMAY 1

5^{ème} / VOISINS F.C. 1

Considérant qu'il ne peut qu'être constaté que le MAISONS-LAFFITTE F.C., qui n'avait pas d'équipe U17 engagée en Championnat Départemental lors de la saison 2025 / 2026, ne peut intégrer le Championnat Départemental U18 lors de la saison 2026 / 2027 qu'en dernière Division de la catégorie, donc en Départemental 2,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,
CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS, DONT APPEL.

Débit : MAISONS-LAFFITTE F.C. - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Réunion du jeudi 16 juillet 2026

(en visioconférence)

Présents : M. Florent BAUDOUIN (Représentant du Comité Directeur), M. Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Mmes Ilhame ATTILA, Tiana JEAN-CHARLES, Isabelle TECHER, M. Ali SAHALI (Educateur),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

Appel du POISSY F.C. d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 06/07/2026, ayant constitué les groupes des Championnats Départemental U17 & U18 pour la saison 2026 / 2027.

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Jugeant en appel,

Après audition de :

POISSY F.C.

- M. CHERY Yoann, Président

- M. MOUSSAOUI Mourad, Directeur Sportif

- M. ALDOUNE Pascal, Correspondant

Etant précisé qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier au POISSY F.C., club appelant,

Considérant que le POISSY F.C. conteste la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 06/07/2026 ayant constitué les groupes des Championnats Départemental U17 & U18 pour la saison 2026 / 2027, où ses équipes U17 & U18 évolueront en Championnat Départemental 2,

Considérant que le POISSY F.C. a fait notamment valoir, dans son appel, que :

- il constate que ses équipes U17 et U18 sont affectées en Départemental 2 alors qu'à sa connaissance elles n'occupaient pas les places de relégation prévues par les Règlements sportifs applicables à l'issue de la saison 2025 / 2026,

- les documents publiés indiquent pour plusieurs clubs un « Niveau acquis » en raison d'un maintien, d'une accession ou d'une relégation sportive, sans toutefois préciser les motifs ayant conduit à l'exclusion du POISSY F.C. des équipes bénéficiant d'un maintien au niveau Départemental 1,

- afin de lui permettre d'apprécier la régularité de cette décision et d'exercer, le cas échéant, les voies de recours prévues par les Règlements du District, il demande que lui soient communiqués :

• les classements définitifs homologués des Championnats U16 D1 et U17 D1 de la saison 2025 / 2026,

- le nombre officiel de montées et de descentes retenu dans chacune de ces catégories,
- la décision de la Commission compétente ayant arrêté la composition des Championnats U17 et U18 pour la saison 2026 / 2027,
- les dispositions réglementaires précises ayant conduit à l'affectation des équipes U17 et U18 du POISSY F.C. en Départemental 2,
- le procès-verbal ou tout document ayant servi de fondement à cette décision,

• les éventuelles incidences de la réforme des compétitions jeunes ou des procédures actuellement en cours mentionnées sur les documents publiés,

- dans l'attente de ces éléments, le POISSY F.C. émet toutes réserves sur l'affectation de ses équipes U17 et U18 en Départemental 2 et se réserve le droit d'exercer l'ensemble des recours prévus par les règlements fédéraux et départementaux,

Considérant que pour la saison 2025 / 2026 :

- l'équipe U18 du POISSY F.C. évoluait en Championnat Départemental 1, où elle a terminé à la 8^{ème} place,
- l'équipe U17 du POISSY F.C. évoluait en Championnat Départemental 1, où elle a terminé à la 7^{ème} place,
- l'équipe U16 du POISSY F.C. évoluait en Championnat Départemental 1, où elle a terminé à la 7^{ème} place,

Considérant que M. CHERY Yoann, Président du POISSY F.C. fait valoir, lors de l'audition, que :

- il a hérité d'un club avec des travaux organisationnels à faire avec 2 missions qui étaient de stabiliser les équipes et la structure du club,

- la problématique est que par l'application de règlements, qui sont compliqués, la saison prochaine les équipes U17 et U18 vont évoluer en Championnat Départemental D2 alors qu'elles jouaient cette saison en championnat départemental D1,

- le but n'est pas de déroger ou de pas s'inscrire dans l'application stricto sensu de la réglementation mais de vérifier que cette réglementation, dans le cas d'espèce, s'applique parfaitement au club de POISSY,

- il reconnaît qu'ils auraient peut-être dû mieux l'anticiper, ce qui n'a pas été fait,

- il fait part de ses remarques concernant la compréhension du texte des règlements de l'accession générationnelle, à savoir un manque de détails et de transparence,

- tel que le texte est rédigé, le club pouvait difficilement l'appliquer car il l'estime incompréhensible,

- sa demande n'est pas sur la réglementation, mais sur la manière dont elle a été écrite et exposée,

- on ne peut pas leur opposer de ne pas respecter le règlement s'ils ne pouvaient pas le comprendre et si matériellement il ne permet pas sa compréhension,

Considérant que M. MOUSSAOUI Mourad, Directeur Sportif du POISSY F.C. fait valoir, lors de l'audition, que :

- il connaît le système de l'accession générationnelle,

- il a lu le règlement où était stipulé que les équipes classées de la 10^{ème} à la 12^{ème} place étaient censées descendre la saison suivante,

- dans le classement U17 il y a 2 équipes derrière eux qui font forfait général,

- au mois de février il a eu M. OGÉREAU, salarié du District, au téléphone au sujet des classements, sachant qu'il y avait 3 équipes derrière eux, il leur a été assuré qu'ils seraient maintenus pour la saison suivante, il a donc été surpris de voir les équipes U17 et U18 reléguées pour la saison prochaine,

- ils ont fait un recrutement dans le sens où leurs équipes évolueraient en Championnat Départemental D1, que ce soit en U17 et en U18,

- s'il avait eu les bonnes informations plus tôt, il aurait fait forfait général en U18 pour privilégier les U17,

1 / S'agissant de l'équipe U18 pour la saison 2026 / 2027

Considérant que l'article 14.12.a) du Règlement Sportif du District, relatif aux montées et aux descentes, prévoit que la structure des championnats et les conditions de montées et de descentes figurent en annexe 5,

Considérant que ladite annexe 5 prévoit, dans le tableau des accessions et des relégations du Championnat Départemental U17, qu'à l'issue de la saison, accèdent au Championnat Départemental 1 U18 les équipes classées aux 2 premières places du Championnat Départemental 2 U17

Considérant qu'il est toutefois expressément précisé que :

- « *il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse de 2 prises en compte d'équipes de Régional 3, en Départemental 1 du District des Yvelines, en application de l'article 5.4) de la compétition.*
- *s'il y avait plus d'1 relégation de Régional 3 U18 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 ou 12 équipes maximum.*
Il en va de même en cas d'utilisation de l'article 5.4) de la compétition. »

Considérant que l'A.S.L. MESNIL ST DENIS 1 et le BOUGIVAL FOOT 1 terminent respectivement à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place du Championnat Départemental 2 U17, ce qui leur permet d'accéder en Championnat Départemental 1 U18 lors de la saison 2026 / 2027.

Considérant que l'article 5.4 du Règlement du Championnat Départemental U17 prévoit que :

« *Au vu de la non-utilisation de l'accession générationnelle par la L.P.I.F.F. et afin de conserver une juste application de ce système, les équipes Yvelinoises évoluant en Ligue en catégorie d'âge U17 R1 ou R2 lors de la saison N dont le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U18 pour la saison N+1 seront intégrées en D1 U18 pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles descentes supplémentaires.*

De plus, les équipes Yvelinoises évoluant lors de la saison N en Championnat de Ligue en catégorie d'âge U17 R3, dont le club ne disposera pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U18 pour la saison N+1 auront la possibilité d'intégrer la D1 U18, à la condition d'être classées, à la fin de la saison N parmi les 2 meilleures équipes Yvelinoises de U17 R3.

De même les équipes évoluant en District en U17 lors de la saison N, dont le club dispose, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U18 pour la saison N+1 ne seront pas intégrées en U18 District pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles montées supplémentaires.

De plus, le Championnat de District U17 n'étant pas reconnu par la Ligue de Paris, l'équipe qui terminera 1^{ère} du championnat de D1 de la saison 2025 / 2026, ne pourra bénéficier de la montée en U17 R2 lors de la saison 2026 / 2027. »

Considérant enfin que l'annexe 5 relative à la composition des poules

de la saison 2026 / 2027 dans le cadre de l'accession générationnelle prévoit que constituent la D1 U18 lors de la saison N :

Les équipes U18 reléguées du Championnat de Ligue à l'issue de la saison N-1

Les équipes U17 reléguées du Championnat de Ligue à l'issue de la saison N-1

Les équipes U17 non conservées en Ligue U18 à l'issue de la saison N-1 (le terme « non conservées » doit s'entendre comme « sans continuité ») (**)

L'équipe U17 montant de D1 à l'issue de la saison N-1 (*)

Les équipes U17 maintenues en D1 à l'issue de la saison N-1 (*)

Les équipes U17 montant de D2 en D1 à l'issue de la saison N-1 (*)

(*) sauf si le club dispose d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie supérieure lors de la saison N+1

(**) 2 équipes faisant partie des 2 meilleures équipes Yvelinoises en Régional 3 lors de la saison N-1

Considérant que le POISSY F.C. :

Lors de la saison 2025 / 2026 :

- disposait d'une équipe U17 évoluant en Championnat Départemental 1, où elle a terminé à la 7^{ème} place,

- ne disposait d'aucune équipe U18 évoluant en Championnat de Ligue,

- disposait d'une équipe U18 évoluant en Championnat Départemental 1, où elle a terminé à la 8^{ème} place,

Lors de la saison 2026 / 2027 :

- ne disposera pas d'une équipe U18 évoluant en Championnat Régional,

Considérant que le Championnat Départemental 1 U18, composé de 12 équipes, comprendra donc, pour la saison 2026 / 2027, les 8 équipes suivantes :

. les 2 équipes reléguées du Championnat Régional 3 U18:

BAILLY NOISY S. F.C. 1

HOUILLES A.C. 2

. l'équipe U17 évoluant au niveau régional U17 et sans continuité en Ligue U18 :

VILLENES ORGEVAL F.C. 1 (Régionale 2)

. les 2 meilleurs équipes U17 évoluant au niveau régional U17 R3 et sans continuité en Ligue U18 :

U.S. VERNEUIL 1 (Régionale 3)

CONFLANS F.C. 1 (Régionale 3)

. l'équipe classée 1^{ère} du Championnat Départemental 1 U17 :

U.S. CARRIERES S/SEINE 1

. les 2 équipes accédant du Championnat Départemental 2 U17 en Championnat Départemental 1 U18

A.S.L. MESNIL ST DENIS 1

BOUGIVAL FOOT 1

Considérant que pour parvenir au nombre de 12 équipes, il convient d'intégrer en Championnat Départemental 1 U18 les 4 équipes les mieux placées du Championnat Départemental 1 U17, en l'occurrence :

2^{ème} / E.S. SARTROUVILLE 1

3^{ème} / A.S. MONTIGNY LE BX 1

4^{ème} / A.L.J. LIMAY 1

5^{ème} / VOISINS F.C. 1

Considérant que sont ainsi descendants supplémentaires de U17 D1 le POISSY F.C. 1, classé à la 7^{ème} place, et le RAMBOUILLET F.C. classé à la 6^{ème} place,

Considérant que l'équipe U18 du POISSY F.C. ne peut donc évoluer en Championnat Départemental U18 qu'en dernière Division, donc en Départemental 2,

2 / S'agissant de l'équipe U17 pour la saison 2026 / 2027

Considérant que l'article 14.12.a) du Règlement Sportif du District, relatif aux montées et aux descentes, prévoit que la structure des championnats et les conditions de montées et de descentes figurent en annexe 5,

Considérant que ladite annexe 5 prévoit, dans le tableau des accessions et des relégations du Championnat Départemental U16, qu'à l'issue de la saison, accèdent au Championnat Départemental 1 U17 les équipes classées à la première place des 2 groupes du Championnat Départemental 2 U16,

Considérant qu'il est toutefois expressément précisé que :

« *Il est tenu compte, dans ce tableau, de l'hypothèse d'une relégation de Régional 3 U16 en Départemental 1 U17 du District des Yvelines.*

• *S'il n'y avait aucune relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu à une montée supplémentaire de Départemental 2 en Départemental 1.*

• *S'il y avait plus d'une relégation de Régional 3 en Départemental 1, il y aurait lieu, en Départemental 1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 équipes maximum. Il en va de même en cas d'utilisation de l'article 5.4 de la compétition.* »

Considérant que l'U.S. MONTESSON 1 et le RAMBOUILLET FC 1 sont les 2 équipes de D2 U16, accédant en Championnat Départemental 1 lors de la saison 2026 / 2027,

Considérant que l'article 5.4 du Règlement du Championnat Départemental U16 prévoit que :

« *Au vu de la non-utilisation de l'accession générationnelle par la L.P.I.F.F. et afin de conserver une juste application de ce système, les équipes Yvelinoises évoluant en ligue en catégorie d'âge U16 lors de la saison N dont le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U17 pour la saison N+1 seront intégrées en D1 U17 pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles descentes supplémentaires.*

De même les équipes évoluant en District en U16 lors de la saison N, dont le club dispose, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U17 pour la saison N+1 ne seront pas intégrées en U17 District pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles montées supplémentaires. »

Considérant enfin que l'annexe 5 relative à la composition des poules de la saison 2026 / 2027 dans le cadre de l'accession générationnelle prévoit que constituent la D1 U17 lors de la saison N :

Les équipes U16 reléguées du Championnat de Ligue à l'issue de la saison N-1

Les équipes U16 non conservées en Ligue U17 à l'issue de la saison N-1 (le terme « non conservées » doit s'entendre comme « sans continuité ») (*)

L'équipe U16 montant de D1 à l'issue de la saison N-1 (*)

Les équipes U16 maintenues en D1 à l'issue de la saison N-1 (*)

Les équipes U16 montant de D2 en D1 à l'issue de la saison N-1 (*)

(*) sauf si le club dispose d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie supérieure lors de la saison N+1

Considérant que le POISSY F.C. :

Lors de la saison 2025 / 2026 :

- disposait d'une équipe U16 évoluant en Championnat Départemental 1, où elle a terminé à la 7^{ème} place,
- ne disposait d'aucune équipe U17 évoluant en Championnat de Ligue,

Lors de la saison 2026 / 2027 :

- ne disposera pas d'une équipe U17 évoluant en Championnat Régional,

Considérant que le Championnat Départemental 1 U17, composé de 10 équipes, comprendra donc, pour la saison 2026 / 2027, les 6 équipes suivantes :

l'équipe reléguée du Championnat Régional 3 :

A.L.J. LIMAY 1

les 3 équipes U17 évoluant au niveau régional U16 et sans continuité en Ligue U17 :

HOUILLES A.C. 1

F.C. MANTOIS 78 1

E.S. TRAPPES 1

les 2 équipes accédant du Championnat Départemental 2 U16 en Championnat Départemental 1 U17 :

U.S. MONTESSON 1

F.C. RAMBOUILLET 1

Considérant que pour parvenir au nombre de 10 équipes, il convient d'intégrer en Championnat Départemental 1 U17 les 4 équipes les mieux placées du Championnat Départemental 1 U16, en l'occurrence :

2^{ème} / CONFLANS FC 1

3^{ème} / F.O. PLAISIROIS 1

4^{ème} / U.S.A. FEUCHEROLLES 1

5^{ème} / E.S. GUYANCOURT 1

Considérant que sont ainsi descendants supplémentaires de U16 D1 le POISSY F.C. 1, classé à la 7^{ème} place, et le BAILLY NOISY S.F.C., classé à la 6^{ème} place, étant noté que ce dernier club n'a pas engagé d'équipe U17 pour la saison 2026 / 2027,

Considérant que l'équipe U17 du POISSY F.C. ne peut donc évoluer en Championnat Départemental U17 qu'en dernière Division, donc en Départemental 2,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS, DONT APPEL.

Débit : POISSY F.C. - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Réunion du jeudi 16 juillet 2026

(en visioconférence)

Présents : M. Florent BAUDOUIN (représentant du C.D.), M. Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Mmes Ihame ATILLAH, Tiana JEAN-CHARLES, Isabelle TECHER, M. Ali SAHALI (Educateur),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

Appel du VILLENES ORGEVAL F.C. d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du District du 06/07/2026, ayant constitué les groupes du Championnat Départemental U15 pour la saison 2026 / 2027.

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Jugeant en appel,

Après audition de :

VILLENES ORGEVAL F.C.

- M. BARROIS Stéphane, Président

- M. BARROIS Adrien, Responsable U13/U14

Etant précisé qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier au VILLENES ORGEVAL F.C., club appelant,

Considérant que le VILLENES ORGEVAL F.C. conteste la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 06/07/2026 ayant constitué les groupes du Championnat Départemental U15 pour la saison 2026 / 2027, où son équipe U15 évoluera en Championnat Départemental 2,

Considérant que le VILLENES ORGEVAL F.C. a fait notamment valoir, dans son appel, que :

- il a pris connaissance de la composition des Championnats et constaté, avec incompréhension, que son équipe, qui s'est pourtant maintenue sportivement en D 1 U14 lors de la saison 2025 / 2026, a été affectée, pour la saison 2026 / 2027, en Championnat U15 D2,
- il comprend que cette situation résulte de la descente de 5 équipes de U14 du Championnat Régional 3 vers le Championnat de D1 U15,
- toutefois, cette réorganisation entraîne mécaniquement 3 descentes supplémentaires d'équipes U14 D1 vers le Championnat de D2 U15,
- il considère que cette conséquence est en totale contradiction avec le principe d'accession générationnelle que le District a lui-même choisi de mettre en place,
- ce principe a pour objectif de permettre à une génération de joueurs d'évoluer au niveau sportif qu'elle a acquis sur le terrain, indépendamment des changements de catégorie,
- en l'espèce, nos joueurs ont obtenu leur maintien en D1 U14 par

leurs résultats sportifs et ils ont donc gagné légitimement leur place au niveau supérieur et se voient pourtant privés de cette évolution, non pas en raison d'une performance insuffisante, mais uniquement en raison d'un choix d'organisation des compétitions,

- cette situation crée une véritable contradiction entre l'objectif affiché de l'accession générationnelle et son application concrète,

- si ce principe constitue une ligne directrice dans l'organisation des championnats, il doit pouvoir être garanti dans les situations où les résultats sportifs ont été obtenus,

- à défaut, ce dispositif perdrait une grande partie de son sens et risquerait de pénaliser chaque année des générations de joueurs qui auraient pourtant acquis leur niveau sur le terrain,

- le club attire également l'attention sur le fait que les règlements des montées et descentes ne prévoient pas explicitement que des descentes supplémentaires de la R3 U14 vers la D1 U15 entraînent automatiquement des descentes supplémentaires de la D1 U14 vers la D2 U15,

- cette conséquence lui semble donc nécessiter une clarification, tant sur le plan réglementaire que sur le plan sportif,

- au-delà de sa situation particulière, c'est un principe d'équité sportive qui est en jeu,

- les joueurs concernés ont respecté les règles sportives, obtenu leur maintien et doivent pouvoir défendre leur place dans la division correspondante,

- ils ne devraient pas être les victimes d'une réorganisation administrative indépendante de leurs résultats,

- par ailleurs, le club souhaite souligner que cette problématique est susceptible de se reproduire chaque saison pour différents clubs et différentes générations,

- tant qu'une solution structurelle ne sera pas définie, chaque mouvement entre les niveaux régionaux et départementaux pourra entraîner les mêmes conséquences et remettre en question le principe même de l'accession générationnelle,

- il apparaît donc indispensable qu'une réflexion soit menée afin de mettre en place une solution pérenne permettant de concilier les contraintes d'organisation des championnats avec le respect des résultats sportifs acquis sur le terrain,

- à court terme, il est demandé au District d'étudier toute solution permettant à l'équipe U15 du VILLENES ORGEVAL F.C. d'évoluer en Division 1 pour la saison à venir,

- plusieurs pistes pourraient être envisagées, comme une adaptation exceptionnelle du format des poules avec une poule à 14 équipes, ou toute autre organisation permettant de préserver l'équité sportive sans remettre en cause l'équilibre général des compétitions,

- à plus long terme, il est également sollicité une réflexion sur un dispositif durable permettant d'éviter que cette situation ne se reproduise et de garantir que le principe d'accession générationnelle conserve toute sa cohérence et son objectif initial,

Considérant que le VILLENES ORGEVAL F.C. fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- il estime que l'équipe U14 a obtenu son maintien en D1 à la fin de cette saison en terminant 7^{ème},

- il trouve injuste que cette équipe soit rétrogradée en U15 D2 la saison prochaine au motif qu'elle ne peut pas continuer en Ligue,

- on risque de se retrouver dans la même configuration la saison prochaine avec 5 descentes supplémentaires de Ligue en District, entraînant encore 5 relégations supplémentaires de D1 en D2,

- cette décision irait à l'encontre de l'objectif affiché du dispositif d'accession générationnelle qui consiste à faire jouer chaque équipe au niveau correspondant à ses capacités,

- il n'est pas stipulé dans le règlement que les équipes U14 R3 qui ne

peuvent pas rester en Ligue la saison suivante sont basculées en U15 D1, entraînant ainsi des descentes supplémentaires de D1 en D2,

Considérant que pour la saison 2025 / 2026, l'équipe U14 du VILLENES ORGEVAL F.C. évoluait en Championnat Départemental 1, où elle a terminé à la 7^{ème} place,

Considérant que l'article 14.12.a) du Règlement Sportif du District, relatif aux montées et aux descentes, prévoit que la structure des championnats et les conditions de montées et de descentes figurent en annexe 5,

Considérant que ladite annexe 5 prévoit, dans le tableau des accessions et des relégations du Championnat U14, qu'à l'issue de la saison, sont reléguées en Division inférieure de la catégorie U15 les équipes classées à la 9^{ème} et à la 10^{ème} place,

Considérant que l'article 5.3 du Règlement du Championnat Départemental U14 prévoit que :

« Au vu de la non-utilisation de l'accession générationnelle par la L.P.I.F.F. et afin de conserver une juste application de ce système, les équipes yvelinoises évoluant en Ligue en catégorie d'âge U14 lors de la saison N dont le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U15 pour la saison N+1 seront intégrées en D1 U15 pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles descentes supplémentaires. De même les équipes évoluant en District en U14 lors de la saison N, dont le club dispose, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U15 pour la saison N+1 ne seront pas intégrées en U15 district pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles montées supplémentaires. »

Considérant que, par conséquent, à l'issue de la saison 2025 / 2026, 5 équipes Yvelinoises U14 du Championnat Régional 3 sont intégrées en Championnat de D1 U15 pour la saison 2026 / 2027 :

- HOUILLES A.C. 1,
- F.C. MANTOIS 78 2,
- F.O. PLAISIR 1,
- E.S. SARTROUVILLE 1,
- F.C. VERSAILLES 78 2,

Considérant que le Championnat Départemental 1 U15, qui est composé de 12 équipes, comprendra donc, pour la saison 2026 / 2027, les 7 équipes suivantes :

- . les 5 équipes précitées, intégrées de Régional 3 en Départemental 1 U15
 - . les 2 équipes accédant de Départemental 2 U14 en Départemental 1 U15 :
- U.S. CARRIERES S/SEINE 1,
A.S. FOURQUEUX 1

Considérant que pour aboutir au nombre de 12 équipes, il convient d'intégrer en Championnat Départemental 1 U15 les 5 équipes les mieux classées du Championnat Départemental 1 U14 à l'issue de la saison 2025 / 2026, en l'occurrence :

- 1^{er} / E.S. TRAPPES 1,
- 2^{ème} / POISSY F.C. 1,
- 3^{ème} / CONFLANS F.C. 1,
- 4^{ème} / O.F.C. LES MUREAUX 1,
- 5^{ème} / E.S. GUYANCOURT 1,

Considérant qu'il y a donc bien lieu à 5 relégations de Départemental 1 en Départemental 2, donc les équipes classées :

- 10^{ème} / A.S. MONTIGNY LE BX 1,
- 9^{ème} / F.O. PLAISIR 2,
- 8^{ème} / F.C. VERSAILLES 78 3,
- 7^{ème} / VILLENES ORGEVAL F.C. 1,
- 6^{ème} / A.L.J. LIMAY 1,

Considérant en outre que l'intégration en Départemental 1 U15 des équipes du F.O. PLAISIR 1 et du F.C. VERSAILLES 78 2 issues du Championnat Régional 3 aurait de toute façon conduit à la relégation de leur équipe inférieure en D2 indépendamment de leur classement en D1 U14, dès lors que l'article 14.12.c) du Règlement Sportif prévoit que les équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf dans la dernière division de la compétition mais dans des groupes différents,

Considérant enfin qu'aucune disposition réglementaire n'autorise le District, comme le demande le VILLENES ORGEVAL F.C., à ne pas appliquer le Règlement en vigueur, par exemple en portant de 12 à 14 le nombre d'équipes composant la D1 U15,

Considérant qu'il ne peut donc qu'être constaté que la relégation de l'équipe 1 du VILLENES ORGEVAL F.C. de D1 U14 en D 2 U15 est bien conforme aux dispositions réglementaires applicables,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS, DONT APPEL.

Débit : VILLENES ORGEVAL F.C. - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 – Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Réunion du jeudi 16 juillet 2026

(en visioconférence)

Présents : M. Florent BAUDOUIN (représentant du C.D.),
M. Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Mme Tiana JEAN-CHARLES, M. Ali SAHALI (Educateur),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

Appel de l'A.L.J. LIMAY d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du District du 06/07/2026, ayant constitué les groupes du Championnat Départemental U15 pour la saison 2026 / 2027.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Après audition de :

A.L.J. LIMAY

- M. BALONGA Hyvens, Educateur U15

Etant précisé qu'il a été préalablement rappelé à la personne auditionnée son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier à l'A.L.J. LIMAY, club appelant,

Considérant que l'A.L.J. LIMAY conteste la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 06/07/2026 ayant constitué les groupes du Championnat Départemental U15 pour la saison 2026 / 2027, où son équipe U15 évoluera en Championnat Départemental 2,

Considérant que l'A.L.J. LIMAY a fait notamment valoir, dans son appel, que :

- elle conteste la décision classant son équipe U15 1 en Championnat Départemental 2 pour la saison 2026 / 2027,
- son équipe est classée en D 2 avec la mention : « Descendant supplémentaire U14 D1 »,
- elle conteste l'application de cette qualification à son équipe,
- en effet, au regard du Règlement sportif et des modalités de constitution des championnats, elle estime que le statut de « Descendant supplémentaire » ne devrait pas s'appliquer à son équipe et qu'elle devrait, par conséquent, être maintenue en Championnat Départemental 1,
- elle sollicite donc un réexamen de sa situation ainsi que la communication des éléments réglementaires ayant conduit à cette décision,

Considérant que l'A.L.J. LIMAY fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- son équipe U14 D1 a terminé la saison à la 6^{ème} place, avec le même nombre de points que l'équipe de GUYANCOURT classée 5^{ème},

- le club n'a pas les informations nécessaires pour comprendre comment les équipes sont affectées sur une division ou une autre dans le cadre de l'accession générationnelle,
- il ne comprend pas pourquoi l'équipe serait pénalisée en étant affectée en U15 D2,
- le même problème risque de se reproduire la saison prochaine avec encore 5 équipes descendant de U14 R3 en U15 D1,
- il considère que les échanges entre le District et les clubs devraient être renforcés et améliorés afin de faire évoluer les règlements,
- Il reconnaît que les dirigeants et les éducateurs du club n'ont pas toujours eu la disponibilité nécessaire pour se tenir informés pendant la saison sur l'accession générationnelle,

Considérant que pour la saison 2025 / 2026, l'équipe U14 de l'A.L.J. LIMAY évoluait en Championnat Départemental 1, où elle a terminé à la 6^{ème} place,

Considérant que l'article 14.12.a) du Règlement Sportif du District, relatif aux montées et aux descentes, prévoit que la structure des championnats et les conditions de montées et de descentes figurent en annexe 5,

Considérant que ladite annexe 5 prévoit, dans le tableau des accessions et des relégations du Championnat U14, qu'à l'issue de la saison, sont reléguées en Division inférieure de la catégorie U15 les équipes classées à la 9^{ème} et à la 10^{ème} place,

Considérant que l'article 5.3 du Règlement du Championnat Départemental U14 prévoit que :
« *Au vu de la non-utilisation de l'accession générationnelle par la L.P.I.F.F. et afin de conserver une juste application de ce système, les équipes yvelinoises évoluant en Ligue en catégorie d'âge U14 lors de la saison N dont le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U15 pour la saison N+1 seront intégrées en D1 U15 pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles descentes supplémentaires.
De même les équipes évoluant en District en U14 lors de la saison N, dont le club dispose, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U15 pour la saison N+1 ne seront pas intégrées en U15 district pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles montées supplémentaires.* »

Considérant que, par conséquent, à l'issue de la saison 2025 / 2026, 5 équipes Yvelinoises U14 du Championnat Régional 3 sont intégrées en Championnat de D1 U15 pour la saison 2026 / 2027 :

- HOUILLES A.C. 1,
- F.C. MANTOIS 78 2,
- F.O. PLAISIR 1,
- E.S. SARTROUVILLE 1,
- F.C. VERSAILLES 78 2,

Considérant que le Championnat Départemental 1 U15, qui est composé de 12 équipes, comprendra donc, pour la saison 2026 / 2027, les 7 équipes suivantes :

- . les 5 équipes précitées, intégrées de Régional 3 en Départemental 1 U15
 - . les 2 équipes accédant de Départemental 2 U14 en Départemental 1 U15 :
- U.S. CARRIERES S/SEINE 1,
A.S. FOURQUEUX 1,

Considérant que pour aboutir au nombre de 12 équipes, il convient d'intégrer en Championnat Départemental 1 U15 les 5 équipes les mieux classées du Championnat Départemental 1 U14 à l'issue de la saison 2025 / 2026, en l'occurrence :

- 1^{er} / E.S. TRAPPES 1,
- 2^{ème} / POISSY F.C. 1,
- 3^{ème} / CONFLANS F.C. 1,
- 4^{ème} / O.F.C. LES MUREAUX 1,
- 5^{ème} / E.S. GUYANCOURT 1,

Considérant qu'il y a donc bien lieu à 5 relégations de Départemental 1 en Départemental 2, donc les équipes classées :

- 10^{ème} / A.S. MONTIGNY LE BX 1,
- 9^{ème} / F.O. PLAISIR 2,
- 8^{ème} / F.C. VERSAILLES 78 3,
- 7^{ème} / VILLENNES ORGEVAL F.C. 1,
- 6^{ème} / A.L.J. LIMAY 1,

Considérant en outre que l'intégration en Départemental 1 U15 des équipes du F.O. PLAISIR 1 et du F.C. VERSAILLES 78 2 issues du Championnat Régional 3 aurait conduit de toute façon à la relégation de leur équipe inférieure en D2 indépendamment de leur classement en D1, dès lors que l'article 14.12.c) du Règlement Sportif prévoit que les équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf dans la dernière division de la compétition mais dans des groupes différents,

Considérant enfin qu'aucune disposition réglementaire n'autorise le District à ne pas appliquer le Règlement en vigueur,

Considérant qu'il ne peut donc qu'être constaté que la relégation de l'équipe 1 de l'A.L.J. LIMAY de D1 U14 en D2 U15 est bien conforme aux dispositions réglementaires applicables,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne auditionnée,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS, DONT APPEL.

Débit : A.L.J. LIMAY - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

COMITÉ DE DIRECTION

Réunion du 24 juin 2026 en distanciel

Président : Brice PARINET

Secrétaire de séance : Jean-François DUPONT

Présents : Florent BAUDOUIN, Dorette ELANGUE, Pierre GUILLEBAUX, Jean-Eric INACIO, Frédéric LECLERC, Jean-Pierre LEDUC, Jean-Jacques LENAFF, Thierry MOURAUX, Ali SAHALI et Valérie TARDIVEL.

Assiste : William MARISSAL et Sébastien THIERRY

Absences excusées : Chrystel FERRY, Sandrine SANCHEZ et Didier SIMON.

Absence non excusée : Marc MALOISEL

1) Approbation du procès-verbal du comité de direction du 14 avril 2026

Le procès-verbal du comité de direction en date du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2) Informations du président

Le Président revient tout d'abord sur le formidable parcours réalisé cette saison par les différentes équipes du Paris Saint-Germain FC. Il salue en premier lieu l'équipe professionnelle qui a remporté, pour la deuxième année consécutive, la Ligue des Champions de l'UEFA, confirmant ainsi son statut parmi les plus grands clubs européens.

Il félicite également l'équipe U19 du club parisien, sacrée Championne de France U19 et victorieuse de la Coupe Gambardella, ainsi que l'équipe U17 qui a également décroché le titre de Championne de France U17. Ces succès témoignent de l'excellence du travail de formation mené par le Paris Saint-Germain et de la qualité de son projet sportif.

Sur le plan national, Brice PARINET revient également sur la proposition de loi relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel, qui sera examinée par l'Assemblée nationale le 29 juin 2026. Ce texte prévoit notamment de limiter le poids des clubs professionnels au sein de l'Assemblée fédérale de la Fédération Française de Football à un maximum de 25 % des voix, contre 33 % aujourd'hui lors des Assemblées générales électorales et 37 % lors des Assemblées générales ordinaires.

Le Président rappelle qu'il fut le seul Président de District à intervenir lors de l'Assemblée fédérale de juin 2025 afin de demander une réduction du poids des clubs professionnels dans la gouvernance du football français. Il se félicite de voir cette mesure adoptée par la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale, malgré plusieurs tentatives visant à supprimer cette disposition.

Brice PARINET revient également sur l'annulation de la cérémonie des Prix de l'Engagement Citoyen, initialement prévue au mois de juin, en raison des fortes chaleurs. Une nouvelle cérémonie sera organisée au mois de septembre afin de mettre à l'honneur les bénévoles et acteurs du football yvelinois engagés au service de l'intérêt général.

Enfin, le Président souhaite réagir au procès-verbal du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Île-de-France de Football, en date du 11 juin 2026, relatif à l'appel formé par le FC FONTENAY-LE-FLEURY.

Si le Comité d'Appel a confirmé la décision rendue par le District des Yvelines de Football, il a néanmoins formulé, à titre subsidiaire, l'observation suivante :

« Invite le FC FONTENAY LE FLEURY à se rapprocher du District des YVELINES afin que soit étudiée la question du maintien ou non de la restriction prévue à l'article 7.6 de son Règlement Sportif Général dans

le Championnat Vétérans, ou en cas de maintien, l'application dudit article à toutes les divisions du Championnat Vétérans, ou seulement à certaines divisions de ce Championnat. »

En liminaire, Brice PARINET rappelle – contrairement à ce qu'indique le Comité d'appel de la L.P.I.F.F – que le District applique ledit article à toutes les divisions du Championnat vétérans ainsi qu'à tous les championnats seniors. Il indique également que ces informations ont été portées à la connaissance dudit comité d'appel. Le Président du District s'étonne, en outre, qu'une juridiction d'appel puisse s'écarter à ce point de son office en invitant un club yvelinois à entreprendre une démarche visant à modifier les règlements d'une association indépendante.

Il rappelle que le District des Yvelines de Football est une association régie par la loi de 1901, disposant d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Paris Île-de-France de Football.

Au-delà du caractère inapproprié d'une telle recommandation, Brice PARINET estime qu'il n'appartient pas à une juridiction d'appel de suggérer l'évolution des règlements d'un organisme dont elle n'assure pas la gouvernance. Il invite enfin chacun à respecter son rôle : aux juridictions d'appel d'apprécier la conformité des décisions contestées, aux instances élues de déterminer les orientations réglementaires de leur association.

3) Délégation au bureau du comité de direction

Il est rappelé que l'article 13.6 des Statuts du District, relatif aux attributions du Comité de Direction prévoit que « le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux Commissions instituées ».

C'est dans ce cadre que le Comité de Direction avait donné compétence au Bureau pour, dans les cas où le calendrier le justifie : Statuer sur la suite à donner aux propositions de conciliation émanant du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) dans le cadre de la procédure de conciliation pouvant être engagée par les clubs ou les licencié(e)s sur le fondement des articles L.141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport, Statuer sur les demandes formulées par les clubs de pouvoir poursuivre la compétition « hors championnat », Statuer sur les demandes d'ententes formulées par les clubs.

Dans tous les cas, il était rendu compte au Comité, lors de sa réunion suivante, des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ces délégations.

4) Nomination des instructeurs pour la saison 2026-2027

Face à l'augmentation du nombre de dossiers faisant l'objet d'une instruction, le Comité de Direction estime nécessaire de renforcer le nombre d'instructeurs intervenant dans le cadre des procédures disciplinaires du District.

En application de l'article 3.3.2.2 du Règlement Disciplinaire du District des Yvelines de Football, le Comité de Direction décide de nommer, en qualité d'instructeurs pour la saison 2026-2027 :

Monsieur Mathis FAUCHON ;
Monsieur Alexandre OGÉREAU ;
Monsieur Vincent RADENAC.

Le Comité de Direction leur adresse tous ses remerciements pour leur engagement au service du football yvelinois et leur souhaite pleine réussite dans l'exercice de leurs missions.

5) Nomination des commissions pour la saison 2026-2027

Le Comité de Direction a validé la composition des Commissions suivantes pour la saison 2026/2027 :

Commission Discipline Sud

Nouvelles nominations :

Vice-Président Délégué :

M. Eric ROGER

Membres :

M. Anthony HERRY

M. Pascal TISSERAND

Commission Discipline Nord

Nouvelle nomination :

Vice-Président Délégué :

M. Eric ROGER

CAD

Aucune nouvelle nomination.

Commission des Statuts & Règlements

Président :

M. GUICHÉTEAU Didier

Vice-Président :

M. DRAY Paul

Représentant du Comité de Direction :

M. DUPONT Jean-François

Membres :

M. COCOUDA Sébastien

M. DELESCHAUX Alain

M. HOUZE Michel

M. MOLLER Didier

M. MEURILLON Jean-Pierre (consultant juridique)

Commission Football Animation

Président :

M. BOKOBZA Thierry

Vice-Président et Représentant du Comité de Direction :

M. INACIO Jean Eric

Représentants de la Commission Départementale de l'Arbitrage :

M. PILLEMONT HARRIS

Suppléant :

M. RODRIGUES LOPES Julien

Membres :

M. BARROIS Adrien

Mme ELISABETH Monique

M. GABIER Tony

M. GEIMEL Maxime

Mme GRIVOT Laetitia

Mme JONNAIS Yvane

M. LACABANNE Marcel

M. LOUVEL Michel

M. PATRIGEON Laurent

M. PELLETIER Didier

Commission du Football Féminin

Président :

M. DUPRE Francis

Vice-Présidente :

Mme ELANGUE ETEME Dorette

Représentant du Comité de Direction :

M. DUPONT Jean-François

Représentants de la Commission Départementale de l'Arbitrage :

M. DE ALMEDIA Marina

Membres :

Mme BARRIZ Naima

M. BENLARBI Ibrahim

M. BENOIT Luc

Mme BERC Christelle

M. HANS Pascal

Mme HUGEL Natacha

M. KALENDERIAN Claude

Mme POINSOT Solenne

Mme SY Oury

Commission Football Diversifié

Président :

M. PELLETIER Didier

Vice-Président :

M. MORISSET Thierry

Représentants de la Commission Départementale de l'Arbitrage :

M. NOBLET Christophe

Suppléant :

M. CISSE Momar El Hadji

Représentant du Comité de Direction :

M. LEDUC JEAN-PIERRE

Membres :

M. BERC Francois

M. DE SOUSA Carlos

M. ELISABETH JEAN PIERRE

M. GUILLEBAUX PIERRE

M. JOUBERT Loïc

M. MESTARI Abdelalah

M. PAINDEPICE LEANDRE

M. PANARIELLO Raffaele

M. PRUDENT Matthieu

M. RUBANY Jean-Marc

Commission d'Organisation des Compétitions

Président par intérim et Représentant du Comité de Direction :

M. LEDUC JEAN-PIERRE

Vice-Président :

M. JOUBERT Loïc

Membres :

M. GUILLEBAUX PIERRE

M. LEDUC JEAN-PIERRE

Mme OLLIVIER Nicole

M. PANARIELLO Raffaele

Mme RUPERT Yolande

Commission du Statut des Educateurs

Président :

M. DACHEUX Gérard

Représentant du Comité de Direction :

M. SAHALI Ali

Représentant de l'AEF 78 :

M. MORISSET Thierry

Président de la Cion Technique :

M. MESNIGÉ Yannick (invité)

CTD DAP :

M. BARDET Franck (invité)

M. TEXIER Nicolas (invité)

CTD PPF :

M. THIERRY Sébastien (invité)

Membres :

Mme CORMIER Cécile

Mme ELANGUE ETEME DORETTE

Mme FAURE Bénédicte

Mme JEAN-CHARLES Tiana

Mme JOURDAN Josiane

M. MOURAUX Thierry

Commission Médicale

Président :

M. MAILLE Pascal

Représentant du Comité de Direction :

M. SIMON Didier

Membres :

M. ANDRAL Jérôme

M. AUMONT LAURENT

M. CANNAC Florent

M. DIENG Max

M. FREY Alain

M. L ETANG DELYS Fabrice

M. TAMALET Bertrand

Commission Technique

Président :

M. MESNIGÉ Yannick

Vice-Président :

M. MERLE Mathieu

Vice-Président Délégué :

M. GOMIS Dominique

Secrétaire Général :

M. PERDRIZET Hippolyte

Secrétaire Général Adjoint :

M. MICHELY Johann

Représentants de la Commission Départementale de l'Arbitrage :

M. HENRY Sébastien

Suppléant :

M. FAUCHON Benjamin

CTDPPF :

M. THIERRY Sébastien

Membre associé :

M. MORISSET Thierry

Membre élu technicien du Comité de direction :

M. SAHALI Ali

Membres :

M. AHAMADA Kassim

M. BADAOUI Ismaël
M. BARROS FERREIRA Paulo
M. BOULANGER Thomas
M. CHADEAU Franck
M. CHATEAURAYNAUD Pierre
Mme ELANGUE ETEME Dorette
M. GUGGINO Romain
M. JORAND Julien
M. MALM Robert
M. MATOUA Georges
M. MBIZI Arnaud
M. MOURAUX Thierry
M. PIZZO Mickaël

Commission Citoyenneté

Président :

M. GARAY François

Vice-Président :

M. MABOUNGOU Arnel

Représentant du Comité de Direction :

M. GUILLEBAUX Pierre

Représentant de la Commission du Football Féminin :

M. KALENDERIAN Claude

Membres :

M. CONSIGLI Christophe

M. MENET Amaury

M. SAHALI Ali

Mme SANCHEZ Sandrine

M. VIMONT Laurent

M. ELISABETH JEAN PIERRE

M. HANS Pascal

M. RUBANY Jean-Marc

Mme SANCHEZ Sandrine

M. SMAINI Salah

Commission Départementale Prévention Médiation Education

Président :

M. DUBOIS Fabrice

Représentant du Comité de Direction :

M. GUILLEBAUX Pierre

Représentants de la Commission Départementale de l'Arbitrage :

M. ZARKA Lotfi

Suppléant :

M. PELLAN Philippe

Membres :

M. BERCE François

M. COLOMBO Thierry

M. DE SOUSA Carlos

M. FEUILLARD Laurent

M. GOMES PEDRO Luis

M. GUICHETEAU Didier

M. GUILLEBAUX PIERRE

M. LEGALL Hervé

M. TAROT Jean-Paul

Commission des Labels

Président :

M. CONSIGLI Christophe

Représentant du Comité de Direction :

M. MOURAUX Thierry

Membre associé :

M. PERDRIZET Hippolyte

Membre :

M. SAHALI Ali

Terrains

Président par intérim et Représentant du Comité de Direction :

M. LEDUC JEAN-PIERRE

Membres :

M. BRECHET Antoine

M. ELISABETH JEAN PIERRE

Commission de l'événementiel

Présidente :

Mme BERCE Christelle

Vice-Présidente et Représentante du Comité de Direction :

Mme SANCHEZ Sandrine

Membres associés :

M. FRANCOIS Christophe

M. MARCEL Stéphane

Mme RUBANY Martine

Membres :

M. PERDRIZET Hippolyte

Mme BARRIZ Naïma

M. BAUDOIN Florent

Mme DE ARAUJO Andréa

M. DACHEUX Gérard

M. DUTEIL Gwladys

Mme EL KHOURY Maria

M. GUILLEBAUX PIERRE

M. LEDUC JEAN-PIERRE

Mme MENARD Patricia

M. MIRA Kamel

M. RUBANY Jean-Marc

Commission des opérations électorales

Président :

M. MEURILLON Jean-Pierre

Membres :

Mme FERRENBACH Lydia

M. GOMES PEDRO Luis

Mme JOURDAN Josiane

M. LIBBERECHT JEAN MARC

M. PLANQUE Jean-Pierre

Mme TECHER Isabelle

Commission des finances et sponsoring

Président :

M. JULIEN Marc

Membres :

M. FATHI Ali

M. LENAFF Jean-Jacques

M. MACHUEL Nicolas

M. PARINET LE TELLIER Brice

Mme SANCHEZ Sandrine

Commission Football Handicap

Membres :

M. AIT-ALI Romain

M. ANTONELLI Bruno

M. BARROS Tony

M. GROSSET Jean-Dany

M. Jean-Jacques LENAFF

M. LAMBERT Mathias

Mme ORRIERE Elodie

Mme ROBLES Mélanie

M. ROBLES Stéphane

M. Ruben RIBEIRO

Commission ANS

Directeur :

M. MARISSAL William

Membres :

M. DUPONT Jean-François

M. PARINET LE TELLIER Brice

Mme TARDIVEL Valérie

L'ensemble des nominations dans ces commissions est adopté à l'unanimité, exception faite de la commission technique qui recueille une abstention (Thierry MOURAUX).

En outre, les pouvoirs et la composition actuelle de la commission départementale de l'arbitrage (C.D.A) sont prolongés jusqu'au 1er septembre 2026 exception faite de son président, Monsieur Thomas DELASSUS, démissionnaire en raison d'une mutation professionnelle.

6) Adoption du calendrier général de la saison 2026-2027

Devant les éléments incomplets envoyés par la L.P.I.F.F, Le Comité de Direction n'est pas en mesure d'adopter à l'unanimité le calendrier général de la saison 2026-2027.

Il est par ailleurs précisé que ce calendrier demeurera susceptible d'évoluer au cours de la saison afin de tenir compte d'éventuelles modifications relatives à l'organisation des compétitions, notamment dans le cadre de la réforme envisagée des coupes départementales, ainsi que des différents événements organisés par le District des Yvelines de Football.

Le Comité de Direction se réserve donc la possibilité d'apporter les ajustements qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du bon déroulement des compétitions et des activités du District.

7) Composition des groupes de championnat pour la saison 2026/2027

Le Comité de Direction prend acte des poules proposées par la Commission d'Organisation des Compétitions. Pour les consulter : [cliquez ici](#)

8) Les modifications réglementaires

Le Comité de Direction a adopté la modification réglementaire suivante, pour le Règlement de la Compétition U14, Article 5.

Dérogation : La Commission sera susceptible d'accorder une dérogation pour les niveaux de brassage (en dehors de la D1 donc), sur accord du Comité de Direction, concernant le niveau choisi pour l'équipe dépendant d'un club ayant un statut professionnel. Elle publiera, en début de saison, les dérogations accordées. A noter, que cette dérogation n'est accordée que dans le cadre de la saison N au niveau U14, et qu'aucune continuité ne sera possible en U15 sur la saison N+1 dans le cadre des championnats par accession générationnelle.

9) Retour sur les manifestations du District

Le Comité de Direction revient sur les Finales des Coupes des Yvelines, organisées les 6 et 7 juin 2026 à Verneuil-sur-Seine.

Cette édition marquait une étape importante avec le retour depuis l'instauration de la Journée du Football Féminin, des finales féminines au sein d'un même événement regroupant l'ensemble des finales départementales. Cette évolution a permis de mettre davantage en valeur la pratique féminine et de renforcer le caractère fédérateur de cette grande fête du football yvelinois.

Le Comité de Direction se félicite de la pleine réussite de cette manifestation, tant sur le plan sportif qu'organisationnel. L'état d'esprit affiché par l'ensemble des équipes, des éducateurs, des dirigeants et des supporters a été particulièrement remarquable tout au long du week-end.

Une attention toute particulière a été portée à l'accueil des clubs et à la volonté de faire vivre un moment unique à l'ensemble des licenciés et pratiquants. À ce titre, la personnalisation des vestiaires aux couleurs de chaque finaliste a été unanimement appréciée et a contribué à rendre cette expérience encore plus mémorable pour les joueurs, joueuses et encadrants.

Le Comité de Direction adresse ses plus sincères remerciements à l'ensemble des bénévoles, des salariés du District, des arbitres ainsi qu'aux nombreux acteurs mobilisés pour la réussite de cet événement. Leur engagement, leur professionnalisme et leur disponibilité ont permis d'offrir au football yvelinois une édition des finales départementales à la hauteur des ambitions du District.

Il revient également sur la Journée du Football Féminin organisée le samedi 13 juin 2026 au Pecq.

Cette manifestation, destinée à promouvoir et développer la pratique féminine sur le territoire yvelinois, s'est déroulée dans un excellent état d'esprit grâce à l'implication des clubs présents, des bénévoles, des éducateurs, des arbitres et des salariés mobilisés pour sa réussite.

Le Comité constate néanmoins que la participation a été impactée par l'organisation simultanée de nombreux tournois par plusieurs clubs du territoire. Cette situation a eu pour conséquence de réduire significativement le nombre de clubs et de licenciées présentes lors de cet événement départemental.

Le Comité de Direction rappelle l'importance de ces manifestations, qui constituent des temps forts de la politique de développement du football féminin menée par le District. À ce titre, il invite l'ensemble des clubs yvelinois à veiller, dans la mesure du possible, à ne pas organiser de tournois ou d'événements concurrents aux dates retenues pour les manifestations départementales, afin de favoriser une mobilisation collective au service du développement de la pratique féminine.

Le Comité adresse enfin ses remerciements à l'ensemble des participants et des personnes mobilisées pour l'organisation de cette journée.

Le Comité de Direction revient sur la Journée Nationale des Débutants organisée les samedi 20 et dimanche 21 juin 2026.

Cette manifestation majeure de la saison, qui rassemble chaque année plusieurs centaines de jeunes licenciés, s'est tenue dans un contexte météorologique particulièrement exceptionnel. En effet, une alerte orange canicule a été annoncée dès le jeudi précédant l'événement, avant qu'une alerte rouge ne soit déclenchée à compter du dimanche à 12 heures.

Face à cette situation et dans un souci constant de responsabilité, de prudence et de protection des jeunes pratiquants, le District des Yvelines de Football a pris la décision d'adapter l'organisation de la manifestation en maintenant uniquement les rassemblements programmés sur les matinées du samedi et du dimanche.

L'ensemble des dispositions nécessaires a été mis en œuvre afin que tous les enfants participants aient quitté les sites d'accueil avant 12 heures, limitant ainsi leur exposition aux fortes chaleurs annoncées par les autorités compétentes.

Le Comité de Direction tient à saluer la compréhension et la réactivité des clubs, des parents, des bénévoles, des arbitres, des salariés du District ainsi que des collectivités partenaires qui ont permis d'assurer le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions de sécurité optimales.

Malgré ce contexte exceptionnel, cette édition de la Journée Nationale des Débutants a une nouvelle fois permis à de nombreux jeunes licenciés de partager un moment de convivialité, de plaisir et de découverte du football, conformément aux valeurs portées par le District des Yvelines de Football.

10) Pénalités concernant les clubs absents aux finales de coupes et/ou de la réunion préparatoire

Saisine relative à l'engagement de clubs dans les compétitions du District :

Le Comité de Direction est saisi par la Commission d'Organisation des Compétitions ainsi que par la Commission du Football Diversifié d'une demande tendant à prononcer, en application de l'article 3 des Règlements des Coupes du District des Yvelines de Football, l'interdiction d'engagement de deux clubs dans les compétitions organisées par le District :

« Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes [...] des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le championnat du District des Yvelines de Football. Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour. La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe. »

Après avoir pris connaissance

Les commissions concernées estiment que les manquements constatés dans le cadre de l'organisation et du déroulement des compétitions départementales sont de nature à justifier l'examen de mesures particulières à l'égard des clubs concernés.

Après lecture des éléments transmis par les commissions requérantes, le Comité de Direction procède à l'examen successif de chacune des situations qui lui sont soumises afin de statuer sur les suites qu'il convient d'y donner.

A) Absence du Sporting Club Féminin du Val de Seine à une finale départementale

Le Comité de Direction est informé de l'absence du Sporting Club Féminin du Val de Seine lors des Finales Départementales Futsal organisées par le District des Yvelines de Football en date du 17 mai 2026.

Il ressort des éléments portés à sa connaissance que cette absence résulte d'une décision délibérée du club, prise en réaction à la décision du District de ne pas autoriser la participation de son équipe au Festival U13 Pitch, l'équipe ayant participé aux rencontres qualificatives en ayant fait joué trop de joueuses mutées ce qui est une infraction aux règlements en vigueur.

Le Comité constate que le club n'a informé le District de son intention de ne pas participer à cette finale que le jour même de la compétition, plaçant ainsi l'organisateur devant le fait accompli et perturbant gravement l'organisation de l'épreuve.

Le Comité de Direction considère qu'un tel comportement est inadmissible. En choisissant de « boycotter » une finale départementale pour manifester son désaccord avec une décision réglementaire, le club a manqué de respect à ses adversaires, aux bénévoles mobilisés, ainsi qu'à l'institution que représente le District des Yvelines de Football.

Au-delà de l'atteinte portée au bon déroulement de la compétition, le Comité estime qu'un tel comportement est contraire aux valeurs de respect, de loyauté et d'exemplarité qui doivent présider aux relations entre les clubs et les instances du football.

En conséquence, le Comité de Direction décide de soustraire d'engagement le Sporting Club Féminin du Val de Seine de l'ensemble des Coupes Départementales, des Critériums Espoirs ainsi que des Challenges Régionaux U9, U10-U11 et du Festival Foot U13, organisés par le District des Yvelines de Football pour une durée de trois années. Toutefois, compte tenu de l'absence d'antécédents comparables, deux années de cette sanction sont assorties du sursis.

Le Sporting Club Féminin du Val de Seine est ainsi exclu de ces compétitions pour la saison 2026-2027. Les deux saisons suivantes demeureront couvertes par le sursis, lequel pourra être révoqué en cas de nouveau manquement de même nature ou de comportement portant atteinte au bon déroulement des compétitions organisées par le District.

B) Absence de l'Entente Sportive Bouafle / Flins à une finale départementale

Le Comité de Direction est informé de l'absence de l'Entente Sportive Bouafle / Flins lors des Finales Départementales Futsal organisées par le District des Yvelines de Football.

Le club a indiqué que cette absence résultait d'un oubli. Si le Comité prend acte de cette explication, il n'en demeure pas moins qu'une telle situation a porté atteinte au bon déroulement de la compétition et à l'organisation mise en place par le District.

Le Comité relève également que l'Entente Sportive Bouafle / Flins ne s'est pas présentée à la réunion de préparation des Finales des Coupes Départementales. Or, il était expressément précisé dans la convocation adressée aux clubs qualifiés que toute absence non justifiée à cette réunion pourrait entraîner une exclusion des Coupes Départementales organisées par le District.

Le Comité de Direction considère que l'accumulation de ces manquements traduit un défaut de considération à l'égard des obligations qui incombent aux clubs qualifiés pour une finale départementale. La participation à une finale constitue non seulement un privilège sportif mais également un engagement vis-à-vis des adversaires, des bénévoles et de l'ensemble des acteurs mobilisés

pour l'organisation de ces compétitions.

Le Comité rappelle que les finales départementales représentent l'un des temps forts de la saison sportive et qu'il appartient à chaque club qualifié de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer sa présence aux réunions préparatoires comme aux rencontres auxquelles il est convoqué.

En conséquence, le Comité de Direction décide de soustraire d'engagement l'Entente Sportive Bouafle / Flins de l'ensemble des Coupes Départementales, des Critériums Espoirs ainsi que des Challenges Régionaux U9, U10-U11 et du Festival Foot U13 organisés par le District des Yvelines de Football pour une durée de trois ans. Toutefois, compte tenu de l'absence d'antécédents comparables, deux années de cette sanction sont assorties du sursis.

Cette sanction prendra effet à compter de la saison 2026-2027.

Le Comité de Direction espère que cette mesure permettra de rappeler à l'ensemble des clubs l'importance du respect des engagements pris envers les compétitions organisées par le District et les valeurs de responsabilité qui doivent présider à la vie associative et sportive.

Chacune de ces sanctions est également assortie d'une amende de 500 euros.

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

11) Les distinctions et récompenses

A) Dispositif « Mon parent mon modèle »

Le Comité de Direction revient sur le dispositif « Mon parent, mon modèle », mis en place par le District des Yvelines de Football afin de favoriser un environnement éducatif positif autour de la pratique du football chez les jeunes licenciés.

Destiné aux catégories du football d'animation, et plus particulièrement aux plateaux U6 à U9 ainsi qu'aux rassemblements U6 à U11 Féminines, ce dispositif vise à impliquer activement les parents dans la vie sportive de leurs enfants. Constatant que ces compétitions constituent un moment essentiel dans la construction des valeurs sportives, citoyennes et éducatives des jeunes pratiquants, le District a souhaité proposer une démarche permettant d'occuper et de mobiliser les parents de manière constructive et pédagogique.

L'objectif est de faire de leur présence un véritable levier éducatif, contribuant à l'instauration d'un climat sportif serein, respectueux et favorable à l'épanouissement des enfants.

À travers cette opération, le District poursuit plusieurs objectifs :

Sensibiliser les parents aux valeurs éducatives du football ;

Encourager des comportements exemplaires en bord de terrain ;

Réduire les incivilités et les pressions exercées sur les jeunes joueurs et joueuses ;

Valoriser le rôle éducatif des clubs auprès des familles ;

Renforcer les liens entre les clubs, les éducateurs et les parents ;

Améliorer l'expérience sportive vécue par les enfants lors des plateaux.

Dans le cadre de ce concours, les clubs candidats étaient invités à mettre en œuvre une action répondant au cahier des charges défini par le District et à constituer un dossier de candidature permettant

d'évaluer la pertinence de l'action proposée, son caractère innovant, sa capacité à être reproduite dans d'autres clubs ainsi que son impact éducatif auprès des parents et des jeunes pratiquants.

Après examen des dossiers reçus, le Comité de Direction félicite les lauréats de l'édition 2025-2026 :

US Municipale les Clayes-sous-Bois

Dotation : **2 500 €**

Magny FC 78

Dotation : **1 500 €**

Football Club d'Achères

Dotation : **1 000 €**

Le Comité de Direction adresse ses félicitations à l'ensemble des clubs participants pour leur engagement en faveur d'un football éducatif, respectueux et bienveillant, et remercie les bénévoles, éducateurs et dirigeants qui œuvrent quotidiennement à la transmission des valeurs du sport auprès des jeunes licenciés et de leurs familles.

B) Prix de l'engagement citoyen

Comme présenté lors de l'Assemblée Générale, le District des Yvelines de Football, en partenariat avec la Préfecture des Yvelines, met en place le Prix de l'Engagement Citoyen 2025-2026.

Ce dispositif a pour objectif de valoriser les clubs investis en faveur d'une société plus solidaire, inclusive et responsable, à travers les actions qu'ils mènent au quotidien sur leur territoire.

Les actions présentées pourront notamment s'inscrire dans les champs suivants :

Champ social, éducatif et culturel ;

Prévention contre la violence et les incivilités ;

Solidarité ;

Emploi et formation des jeunes et des adultes ;

Représentativité, égalité et diversité ;

Vie sociale et locale ;

Écocitoyenneté ;

Inclusion ;

Valeurs républicaines.

À travers ce prix, le District souhaite encourager et mettre en lumière les initiatives portées par les clubs yvelinois au-delà du seul cadre sportif, en reconnaissant leur rôle essentiel comme acteurs éducatifs, sociaux et citoyens.

Les lauréats sont :

Champ solidarité : BAILLY NOISY F.C et MAGNY F.C

Champ représentativité, égalité et diversité : O.F.C LES MUREAUX

Champ vie sociale et locale : E.S TRAPPES et RAMBOUILLET F.C 78

Champ inclusion : A.S FOURQUEUX, A.S.C VELIZY FOOTBALL, U.S

CHANTELOUP-LES-VIGNES et U.S LE PECQ

Valeurs républicaines : PLASIR F.O

C) Programme Educatif Fédéral

Le Comité de Direction fait un point sur le déploiement du Programme Éducatif Fédéral (PEF) au sein des clubs yvelinois au cours de la saison 2025-2026.

Véritable outil d'accompagnement des clubs, le Programme Éducatif Fédéral a pour objectif de promouvoir, auprès des jeunes licenciés, les valeurs du football et de la citoyenneté à travers des actions concrètes menées tout au long de la saison. Il permet ainsi aux clubs de renforcer leur rôle éducatif en abordant des thématiques essentielles telles que la santé, l'engagement citoyen, l'environnement, le fair-play, les règles du jeu ou encore la culture football.

Le Comité de Direction tient à saluer l'investissement des clubs engagés dans cette démarche et remercie l'ensemble des éducateurs, dirigeants, bénévoles et licenciés qui contribuent à faire vivre quotidiennement les valeurs éducatives portées par le football. À l'issue de la saison 2025-2026, les lauréats départementaux du Programme Éducatif Fédéral sont les suivants :

LE PLAISIR F.O

F.C FONTENAY-LE-FLEURY

F.C MAGNY

Le Comité de Direction adresse ses félicitations aux clubs récompensés ainsi qu'à l'ensemble des structures participantes pour la qualité des actions menées au bénéfice des jeunes licenciés du territoire.

12) La technique

Monsieur Sébastien THIERRY revient sur les différentes actions relevant du plan de performance et de formation.

13) L'arbitrage

Le comité étudie les classements des arbitres et leurs affectations pour la saison 2026-2027. Ces classements sont adoptés à l'unanimité.

Par ailleurs, il se félicite des résultats des arbitres Yvelinois à la Fédération :

Gabriel HENRY promu arbitre fédéral 2 (officiera en Ligue 2)

Félicien GAZON promu arbitre Fédéral 3 (officiera en Ligue 3)

Mathis FAUCHON promu arbitre Fédéral 4 (officiera en N1)

Maxime BOULANGER promu Arbitre Fédéral 5 (Officiera en N2)

Maxence AJON CHAMPENOIS promu Jeune Arbitre de la Fédération (officiera en championnat national U19)

Ces résultats traduisent l'excellence de l'arbitrage yvelinois et sont les résultats tant du travail des arbitres que de l'investissement des bénévoles de la C.D.A.

Enfin, au niveau des effectifs, le **District des Yvelines compte à date 387 arbitres ce qui constitue un nouveau record pour notre département et une hausse de 6,9%** par rapport à la saison passée.

14) Agenda

Le président du District revient sur l'organisation à venir de la soirée de Gala des Champions qui récompense les Clubs ayant terminé premier de chacune de leur division. Cette soirée se tiendra le mardi 29 septembre 2025.

15) Questions diverses

William MARISSAL : revient sur la demande d'équipes yvelinoises à participer à des compétitions organisées par le District du Val d'Oise.

▫ CROISSY US : Demande de participation au championnat +55 ans dans le District du Val d'Oise (95).

Le District des Yvelines ne proposant pas de compétitions à 11 pour cette catégorie, autorise pour la saison 2026/2027 le club de CROISSY US à effectuer le championnat +55 ans dans le District du Val d'Oise (95).

Brice PARINET : informe les membres du Comité de la nomination du docteur Alain FREY au titre de chevalier de l'Ordre du mérite national. Le docteur FREY étant également membre de la commission médicale du District, il lui adresse ses sincères félicitations.

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.